

POUR FAVORISER LA PRISE
DE PAROLE
DES MONTRÉALAISES

Avis du Conseil des Montréalaises

Présenté à la Commission permanente du conseil municipal
sur la présidence du conseil

Mai 2008



Montréal 

Recherche et rédaction
Guylaine Poirier

Secrétariat
Carole Deschênes

Page couverture
Rouleau•Paquin design communication

© Conseil des Montréalaises, mai 2008

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-7647-0753-1

Ce document a été adopté par les membres du comité exécutif du Conseil des Montréalaises, le 12 mai 2008.

Conseil des Montréalaises
1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-9074
Télécopieur : 514 868-5810
conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca
www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

PRÉSENTATION DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'Administration municipale en ce qui a trait à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine. Il est composé de 15 membres qui proviennent de différents secteurs d'activité de la vie montréalaise de façon à refléter la diversité culturelle et sociale de la ville de Montréal. Parmi ses principales fonctions, il doit :

- a) conseiller et donner des avis au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ces derniers, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises;
- b) fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal de Montréal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine, et soumettre ses recommandations;
- c) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique cadre d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal;
- d) solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine;
- e) effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Avec la création du Conseil des Montréalaises, la Ville de Montréal a marqué une étape importante dans ses actions à l'égard de sa population féminine et de la collectivité tout entière. Cela vient répondre à l'objectif de favoriser le développement d'une plus grande place pour les citoyennes dans une perspective de participation active à la vie publique montréalaise en tant que citoyennes, travailleuses ou élues.

Le Conseil des Montréalaises, à l'instar d'autres conseils existants, constitue un précieux outil démocratique et offre un espace d'expression distinct et dégagé des limitations et des contingences administratives. Il est à l'affût des idées, des courants de pensée, attentif aux tendances et à l'expression des citoyennes et des citoyens. Ses principaux axes d'intervention touchent à la présence des femmes en politique municipale et dans les diverses instances de la Ville, à la lutte à la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie de la population, aux conditions de travail des femmes à l'emploi de la Ville de Montréal et à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans divers domaines de juridiction municipale.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Volet 1 Procédures de consultation publique des commissions permanentes du conseil municipal de la Ville de Montréal	2
1.1 Conditions d'exercice de la participation citoyenne	2
1.2 Recommandations	3
1.2.1 Rendre accessible la consultation publique	3
1.2.2 Permettre et faciliter la prise de parole	4
1.2.3 Faire le suivi des consultations	4
Volet 2 Pérennité du Conseil des Montréalaises	5
2.1 Enchâssement du Conseil des Montréalaises	5
2.2 Financement du Conseil des Montréalaises	5
Appendice A : Liste des membres du Conseil des Montréalaises	6

INTRODUCTION

Le Conseil des Montréalaises remercie la Commission permanente de la présidence du conseil de lui offrir l'opportunité de déposer un avis qui portera sur deux volets principaux : les procédures de consultation publique des commissions permanentes du conseil municipal dans un premier temps, puis la pérennité et le fonctionnement du Conseil des Montréalaises.

Au cours de l'année 2007, le Conseil des Montréalaises a eu l'occasion de participer à des consultations publiques initiées par différentes commissions permanentes du conseil municipal de la Ville de Montréal. Ces participations s'inscrivent bien dans le mandat du Conseil qui est de donner des avis au conseil municipal sur des dossiers concernant la condition féminine ou l'égalité entre les femmes et les hommes. Évidemment, les intérêts des Montréalaises sont transversaux et peuvent toucher plusieurs enjeux municipaux.

Le Conseil des Montréalaises poursuit aussi l'objectif de favoriser la participation citoyenne des femmes et leur implication dans la vie politique municipale. Les membres sont convaincues de la nécessité d'améliorer la démocratie participative. Il est important que la parole des Montréalaises et des Montréalais soit réellement prise en compte à toutes les étapes du processus de consultation et que les décisions prises par les personnes élues répondent aux besoins exprimés par la collectivité. La population doit sentir que les personnes élues sont à l'écoute de leur point de vue et cela doit aussi se refléter dans les décisions, sans quoi, les consultations deviendront vides de sens.

D'ailleurs, cette préoccupation fait écho à la résolution adoptée par le conseil municipal, le 22 mai 2002 quant à la reconnaissance de la présidence du conseil :

« Que la présidence du conseil de la nouvelle ville soit neutre et investie de l'autorité nécessaire à la protection et à la valorisation de la vie démocratique du conseil de ville. C'est en ces termes que monsieur le Maire envisage le rôle de celle-ci. À ce titre, la présidence est d'une importance sans précédent, investie de nombreuses – et nouvelles – responsabilités de nature à rehausser la confiance et la participation des citoyens à la vie publique. »
(CM02 0246)

C'est pourquoi, après avoir vécu de près plusieurs consultations, le Conseil des Montréalaises souhaite émettre des commentaires et recommandations sur le processus de consultation pour améliorer certains aspects qui, selon lui, nuisent à l'expression de la parole citoyenne. Des moyens simples et concrets peuvent être adoptés par la présidence du conseil et soumises à l'ensemble des commissions pour permettre une meilleure participation de la population montréalaise ainsi que des groupes de femmes, groupes communautaires ou autres.

Finalement, le Conseil des Montréalaises souhaite attirer l'attention des commissaires sur des moyens à privilégier pour assurer la pérennité du Conseil, qui est aussi un lieu d'expression citoyenne de Montréalaises engagées activement dans la vie municipale. Porteuses d'une volonté affirmée d'améliorer les conditions de vie et de travail des Montréalaises, les membres croient nécessaire de permettre le développement et la réalisation des objectifs visés par le Conseil des Montréalaises à court mais surtout à long terme.

VOLET 1 PROCÉDURES DE CONSULTATION PUBLIQUE DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1.1 CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Le Conseil des Montréalaises vient témoigner de deux expériences vécues lors de consultations qui illustrent des conditions favorables ou défavorables à la participation citoyenne.

Mentionnons tout d'abord le processus de consultation sur le projet de politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal qui s'est étendu du printemps à l'automne 2007. Afin d'informer la population et les groupes intéressés, des séances d'information ont eu lieu à quatre reprises dans différents arrondissements pour mieux rejoindre les Montréalaises et les Montréalais. Cela nous semble une pratique intéressante pour rapprocher les citoyennes et citoyens de la vie municipale. Lors de ces rencontres, une présentation du projet de politique était faite et les personnes présentes pouvaient poser leurs questions et exprimer des commentaires, le tout dans un climat convivial. Fait tout aussi important, les documents soumis à la consultation par la Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie ont été disponibles plusieurs mois avant la tenue de la consultation publique afin de permettre aux personnes et aux groupes désirant intervenir et déposer un mémoire de bénéficier du temps nécessaire pour se préparer.

Lors des séances de présentation des mémoires, un effort particulier a été réalisé pour faciliter la prise de parole des intervenantes et intervenants. Si les gens le désiraient, il était possible de s'installer à une table. Cela peut sembler banal mais pour une femme intervenant pour la première fois en public, le fait d'être assise peut diminuer la nervosité et augmenter le sentiment de sécurité. De plus, intervenir au micro, en devant tenir tous les papiers peut être très inconfortable.

Un autre élément est essentiel à une consultation démocratique. Il s'agit d'octroyer un temps suffisant aux personnes pour qu'elles puissent présenter leur point de vue. Même si la plupart des personnes et des groupes remettent leur mémoire à l'avance, le fait de s'exprimer publiquement participe au processus démocratique car l'ensemble des personnes présentes entendent le positionnement présenté. Lors de la consultation sur le projet de politique d'égalité, une période de 20 à 30 minutes était octroyée, ce qui permet de développer les éléments essentiels du contenu et des recommandations des mémoires.

En contrepartie, nous tenons à mentionner une expérience plus difficile vécue dernièrement. Nous avons participé à la consultation publique sur l'itinérance, tenue par la Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie. L'avis public annonçant la tenue de la consultation est parue le 27 mars 2008. Une soirée d'information avait lieu le 10 avril et les commissaires entendaient les présentations sur le sujet le 15 avril 2008. Donc, un délai de deux semaines était accordé aux personnes et aux groupes pour préparer leur intervention. Or, si vous n'êtes pas spécialiste de la question mais que le sujet vous intéresse, il faudra faire de la recherche, réfléchir aux recommandations, suivre des étapes

démocratiques dans le cas de groupes de femmes ou de groupes communautaires pour adopter les recommandations... Dans tous les cas, il est nécessaire de prendre connaissance du document de consultation, de prendre position sur son contenu. Ce trop court délai est inadmissible pour permettre une préparation sérieuse et une réelle participation démocratique de la population. De telles façons de faire découragent ensuite les gens à s'impliquer et à participer.

1.2 RECOMMANDATIONS

Trois éléments principaux doivent être pris en compte pour faciliter la participation citoyenne aux consultations publiques des commissions permanentes : rendre accessible l'ensemble du processus de consultation, permettre et faciliter la prise de parole citoyenne et assurer un suivi après le dépôt des mémoires. Les recommandations du Conseil des Montréalaises seront liées à ces trois aspects.

1.2.1 RENDRE ACCESSIBLE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Pour favoriser l'augmentation de la participation citoyenne aux consultations publiques des commissions permanentes du conseil municipal de la Ville de Montréal et pour que ce processus reflète une réelle démocratie participative, le Conseil des Montréalaises recommande :

- R1** que des commissions tiennent des consultations dans différents lieux publics pour se rapprocher de la population;
- R2** d'identifier des moyens diversifiés de consultation pour rejoindre davantage de citoyennes et de citoyens : sondage en ligne, recherche-action, vox populi, etc.;
- R3** de réviser régulièrement les listes d'envoi en consultant différents répertoires existants pour rejoindre le plus de personnes et d'organismes possibles et pour assurer une diffusion suffisante de l'information;
- R4** que le délai minimal entre la parution de l'avis public annonçant une consultation des commissions permanentes et le dépôt de mémoires soit d'au moins six semaines afin de favoriser une réelle participation citoyenne;
- R5** que les documents soumis à la consultation soient disponibles au moins quatre semaines avant le dépôt des mémoires et accessibles dans un format lisible pour une personne ayant un handicap visuel.

1.2.2 PERMETTRE ET FACILITER LA PRISE DE PAROLE

Pour faciliter la prise de parole des Montréalaises et les Montréalais et pour s'assurer que celle-ci soit prise en compte par les commissaires, le Conseil des Montréalaises recommande :

- R6** que le temps de présentation soit d'au moins 20 minutes par personne ou par groupe pour permettre aux citoyennes et citoyens de présenter leur analyse et leurs recommandations;
- R7** que des moyens techniques soient pris pour favoriser la prise de parole des citoyennes et des citoyens; par exemple, leur offrir la possibilité de faire leur présentation assis à une table, avec de l'eau, un micro.

1.2.3 FAIRE LE SUIVI DES CONSULTATIONS

La consultation de l'opinion publique est une étape importante mais le suivi des décisions l'est tout autant. Les personnes et les groupes ayant participé à une consultation devraient être informés des suites du processus de consultation, et ce, à toutes les étapes. Le Conseil des Montréalaises recommande donc :

- R8** que les rapports des commissions soient automatiquement envoyés (par la poste ou par courriel) aux personnes et aux organismes qui auront déposés un mémoire ou fait une intervention lors des consultations. De plus, lorsque des politiques sont adoptées ensuite par le conseil municipal, l'information devrait aussi être acheminée.

VOLET 2 PÉRENNITÉ DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

2.1 ENCHÂSSEMENT DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Le Conseil des Montréalaises existe depuis le printemps 2004. Les groupes de femmes avaient demandé cet engagement à l'Administration municipale lors du Sommet de Montréal ayant eu lieu en 2002. Il s'agit d'un outil de démocratie participative important qui réfléchit sur des enjeux majeurs qui touchent de près la vie des femmes qui représentent plus de 52 % de la population montréalaise. Depuis, les membres du Conseil ont demandé à l'Administration de faire des démarches auprès du gouvernement du Québec pour enchâsser l'existence du Conseil des Montréalaises dans la charte de la Ville de Montréal afin d'en assurer la pérennité, à l'instar d'autres conseils comme le Conseil interculturel de Montréal. Les membres sont conscientes que la Ville de Montréal a déjà entrepris des démarches en ce sens et que la réponse de Québec a été défavorable. Cependant, il nous semble pertinent de réitérer la volonté de la Ville face à cette demande. C'est pourquoi le Conseil des Montréalaises recommande :

- R9** que la Ville de Montréal entreprenne de nouvelles démarches auprès du gouvernement du Québec pour faire enchâsser l'existence du Conseil des Montréalaises dans la charte de la Ville de Montréal pour assurer sa pérennité comme organisme consultatif sur la condition féminine et sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.2 FINANCEMENT DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Le Conseil des Montréalaises dispose d'un budget annuel récurrent d'un montant de 225 000 \$. Actuellement, ce budget n'est pas indexé et ne comporte aucun ajustement mécanique. Compte tenu que la masse salariale représente plus de la moitié du budget et que des augmentations de cette masse sont à prévoir en lien avec les conventions collectives en vigueur, la part du budget consacrée à la réalisation des objectifs et des activités du Conseil diminue d'année en année. Cette conséquence de la non indexation du budget aura des effets majeurs sur la capacité du Conseil de mener à bien sa mission. C'est pourquoi, le Conseil des Montréalaises recommande :

- R10** que la Ville de Montréal indexe le budget annuel du Conseil des Montréalaises d'un montant reflétant l'augmentation de la masse salariale pour que la proportion du budget consacré aux activités ne diminue pas d'année en année.

APPENDICE A : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

PRÉSIDENTE

Nicole Boily

VICE-PRÉSIDENTES

Myrlande Pierre

Charlotte Thibault

CONSEILLÈRES

Fifamé Alahassa

Caroline Bourgeois

Claire Brassard

Danielle Casara

Véronique De Sève

Ginette Drouin-Busque

Emmanuelle Hébert

Rosa Pires

Brigitte Venne

Maïr Verthuy